



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° *2022-1634*

Lieu de Vie " L' HOURIOUX " à PUYCORNET

TARIFICATION des EXERCICES 2022 à 2024

VU le Code Civil et notamment son article L. 375 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-1444 relatif aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie mentionnées au III de l'article L. 312 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental AD n° 2021-879 du 17 mai 2021 portant autorisation de création du lieu de vie « L' HOURIOUX » à Puycornet à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 15 ans ;

VU l' accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs conclu le 2 mai dernier pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

VU l' arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le président de l'association SOL VIELH, gestionnaire du Lieu de Vie L' HOURIOUX ;

VU le dialogue de gestion intervenu le 23 juin 2022 ;

VU l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait journalier du lieu de vie Lieu de Vie « L' HOURIOUX » à PUYCORNET s'établit comme suit **pour l'exercice 2022** :

Tarif journalier moyen	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022
143,65 € soit 13,59 fois la valeur du SMIC horaire brut	13,59 fois la valeur du SMIC horaire brut

ARTICLE 2

Pour les 2 exercices suivants, soit 2023 et 2024, le forfait journalier du lieu de vie « L' HOURIOUX » à PUYCORNET est fixé à :

13,59 fois la valeur du SMIC horaire brut.

ARTICLE 3

Le forfait journalier est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1er janvier de l'année, sous réserve de la transmission du compte d'emploi prévu au III de l'article D316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe en charge du pôle solidarités humaines et le président de l'association SOL VIELH gestionnaire du lieu de vie « L' HOURIOUX », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le**23 AOUT 2022**.....

Montauban, le

23 AOUT 2022

Le Président,



Michel WEILL